

la terre, se dévouent à un culte, qui pour inspirer de pareils sacrifices, ne peut être autre que celui du Dieu dont, tous les jours, ils ont entendu l'hymne chanté par la création.

Quand je compare le sort de ces sauvages chrétiens, se suffisant à eux-mêmes, se contentant des joies de la famille et de l'amitié, vivant dans la contemplation de la nature, et de son auteur; quand je compare leur sort avec celui que la société a fait à grand nombre d'entre nous, sur l'honneur! je le dis, si des malheurs, comme j'en suis, infligés par la main des hommes venaient fondre sur ma tête, je ne serais pas longtemps la risée des heureux!

N'allez pas conclure de tout ceci que je regarde l'état sauvage comme le critérium de la dignité humaine. Non, mais ce peut être un azile pour des malheurs exceptionnels; azile que je préférerais à l'émigration en terre étrangère.

**Importance de ce comté.**—On conçoit qu'un comté si vaste avec une population qu'on peut évaluer actuellement à 20,000 âmes d'après un calcul fait sur les derniers recensements que mon ami M. Caron, du greffier ci-devant district a eu l'obligeance de me fournir, on conçoit qu'un tel comté doit avoir une très grande importance. Tout ceci a déjà été dit; mais il faut le répéter jusqu'à ce que la législature revienne de l'oubli auquel elle semble avoir condamné le district de Quéhec.

Le comté de Rimouski alimente sept chantiers à bois, pour l'alimentation desquels il ne reçoit du dehors qu'une minime proportion d'objets de consommation.

Ces chantiers fournissent actuellement des charges à 40 à 50 navires, qui en partie sont approvisionnés ici, et qui prennent chacun terme moyen 10,000 madriers, ce qui fait pour les moindres années 400,000 madriers, ou en d'autres termes une valeur moyenne de £40,000 fournis à l'exportation.

Les goëlettes et autres embarcations côtières emportent tous les ans hors du comté environ 2,000 tonneaux de tous produits agricoles dont le blé froment en espèce ou réduit en farine, forme la plus grande partie et qui est estimé à £5 par tonneau, fournirait une somme de £10,000, non compris les valeurs provenant des pelletteries. Des huiles et poisson dont je porte la valeur à £1,500 au moins; formant un total de valeurs exportées au montant de £51,500 années moindres. On peut estimer à £30,000 la valeur des objets importés dans le comté.

Le revenu territorial du comté s'est élevé l'année dernière à £1,322 12s. 0d., dont £900 pour la coupe des bois et £422 12s. 0d. pour vente de terres de la couronne. Je tiens ces derniers détails de la bonté de M. P. Gauvreau, agent des terres pour le comté de Rimouski, à qui j'ai fait part des appréciations ci-dessus qu'il croit comme moi au-dessous de la réalité.

En sorte que si toute la population de la province fournissait la même proportion que les 20,000 âmes du comté de Rimouski, on aurait une circulation de valeurs au montant d'à-peu-près 5,000,000 de louis.

Et eu égard à la représentation cette somme devrait s'élever jusqu'au montant de £6,683,000 et le revenu territorial provenant des ventes et loyers seulement à £108,453 4s. 0d. Si chaque membre devait se présenter avec sa part d'un pareil budget sous peine d'être dépouillé de ses prétentions, sans doute que nos amis de l'ouest montreraient plus d'un bout d'oreille.

Si je parle de l'étendue du commerce des bois et du commerce d'importation, ce n'est pas que je considère cette activité malade comme un bien réel pour le pays, au contraire je la regarde comme diamétralement opposée à notre intérêt, en ce qu'elle détourne de l'agriculture cette seule vraie source des richesses durables. Car que recevons nous en échange de notre exportation? rien qui puisse être appliqué sur le sol aucuns produits qui puissent le féconder, aucun genre d'industrie qui puisse nous aider à son exploitation; mais un peu de circulation qui va tarir avec la source tarissable qui l'aura produite.

A propos de ce pillage de nos forêts, ce serait peut-être une question de savoir si les seigneurs qui tiennent leurs propriétés à charge de concéder ont le droit de disposer pour un autre usage des parties immenses de terrain qu'ils sont destinés à protéger et à la dilapidation desquelles ils prêtent une main dénaturée.

La seule cause du retardement dans l'établissement des terres de la couronne vient de la tenure en franc et commun soccage, c'est ici qu'on peut bien remarquer dans la pratique l'erreur de ceux qui ont prétendu que la tenure seigneuriale s'opposait à la prospérité du pays. C'était une belle thèse pour faire parade d'un républicanisme vrai ou faux. Pour moi jamais je ne jette les yeux sur un contrat de concession sans me fâcher tout rouge de voir vendre à l'homme un droit

qui lui appartient par les lois de la nature et de la raison: mais d'un autre côté dans la tenure en franc et commun soccage vous fait-on un présent de ce qui de droit vous appartient, non, on vous le fait payer comptant, tandis que d'autre part on ne vous en demande que la rente. D'ailleurs les obligations du seigneur envers son censitaire sont qu'il n'y a plus de parité. Et ce point est si bien senti que toutes les seigneuries ici sont établies, tandis que les townships dont plusieurs sont pourtant d'une plus grande valeur que plusieurs seigneuries, sont inhabitées. Et comment en serait-il autrement, celui qui n'a pas d'argent, mais bien de bon brass peut commencer avec son courage seul et son énergie, un établissement que jamais peut-être il n'aurait le moyen de payer. Je suis persuadé que si la province établissait ses terres en tenure seigneuriale, elle se verrait bientôt avec un revenu que ne lui donnera jamais la vente des terres de la couronne qui se vendent peu. Le seul changement il me semble, qu'il serait bon de faire serait de retrancher certains droits vexatoires comme ceux sur la pêche et la chasse, de fixer les rentes à un certain taux qu'on ne pourrait outre-passer et de faire disparaître des contrats la lettre morte, mais injurieuse, reste des temps de barbarie et de despotisme.—A continuer.



BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 20 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir des Reclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la Minerve et les Mélanges Religieux.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, à l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE, DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaire, et le prix étant plus à la portée de toutes les fabriques. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

LOUIS DE LAGRAVE,

Rue St. François Xavier.

26 mai.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. George d'Henryville se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'Eglise 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARIBÉRY, Ec. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticale la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des Mélanges Religieux.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, qui a fait un cours d'études complet, et muni de bonnes recommandations désire se placer comme INSTITUTEUR, en campagne. S'adresser aux Editeurs des Mélanges.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Catherine, pres de l'Evêché 6 Février.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	4d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		d.1

AGENS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, Libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Vil. Guillet, écuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PTRES., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.